

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations,1.2 déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Peinture aqueuse
Restriction recommandée d'utilisation : En cas d'utilisation correcte - aucune

1.3 Détails du fournisseur du document d'information sur la sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Règlement spécial pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; MÉLANGE DE : 5-CHLOR-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

EUH210 provoquer.
EUH211 Fiche de sécurité disponible sur demande.
Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

2.3 Autres risques

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à une concentration de 0,1 % ou plus, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

DIOXYDE DE TITANE ; N° EG : 236-675-5 ; N° CAS : 13463-67-7 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17

Pourcentage en poids : $\geq 10 - < 15$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; N° EG : 220-120-9 ; N° CAS : 2634-33-5 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2120761540-60

Pourcentage en poids : $\geq 0,0015 - < 0,05$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Lésion oculaire 1 ; H318 Toxicité aiguë 4 ; H302 Irritation cutanée 2 ; H315 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Toxicité aquatique aiguë 1 ; H400

Facteur M (Toxicité aquatique aiguë) : =1

Facteur M (Toxicité aquatique chronique) :

Toxicité : =1

Limites de concentration spécifiques

Valeurs seuil de concentration

Estimation de la toxicité aiguë Sensibilisation cutanée 1; H317 C $\geq 0,05$ %

Toxicité aiguë par voie orale : 450 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

(Poussière/Brouillard) : 0,21 mg/L

MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; CAS-No : 55965-84-9 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2120764691-48

Pourcentage en poids : $\geq 0,001 - < 0,0015$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicité aiguë 3 ; H301 Toxicité aiguë 3 ; H311 Toxicité aiguë 3 ; H331 Corrosion cutanée 1B ; H314 Lésion oculaire 1 ; H318 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Toxicité aquatique aiguë 1 ; H400 Toxicité aquatique chronique 1 ; H410 EUH071

Facteur M (Toxicité aquatique aiguë) = 100

Facteur M (Toxicité aquatique chronique) :

(Toxicité) : = 100

Spécifique

Valeurs seuil de concentration

Corrosion cutanée 1C; H314 : $\geq 0,6\%$

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Irrit. peau 2; H315	0,06 - < 0,6 %
Irrit. yeux 2; H319	0,06 - < 0,6 %
Sensibilisation peau 1A; H317	>= 0,0015 %
Lésions yeux 1; H318	>= 0,6 %
Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité orale aiguë :	64 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation (Poussière/Brouillard) :	0,17 mg/L
Toxicité aiguë dermique :	87 mg/kg

Remarques supplémentaires

Texte des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-Secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Changez les vêtements souillés ou trempés. En cas d'inconscience, placez la personne en position latérale de sécurité et consultez un médecin.

Après inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez-la au chaud et calme. En cas d'accident ou de malaise, appelez immédiatement un médecin (si possible, présentez les instructions de travail ou la fiche de données de sécurité). Si des difficultés respiratoires ou un arrêt respiratoire surviennent, commencez la ventilation artificielle.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne affectée, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications sur les soins médicaux immédiats ou le traitement spécial requis

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à plein débit

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

5.2 Dangers spécifiques liées à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, peuvent se produire : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisé. Recueillir séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Lors d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un appareil respiratoire. Voir les mesures de protection sous les points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour de petites quantités et le matériau résiduel répandu, utiliser un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) pour contenir et collecter dans des conteneurs destinés à l'élimination selon les réglementations locales (voir section 13).

Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection sous les points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhalier la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les réglementations légales de protection et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conformément à la réglementation sur la sécurité opérationnelle

Instructions de stockage conjoint

Éloigner de : Alcalins (lessives). Acides Oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Suivre les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre la chaleur. Contre le gel. Bien refermer les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter toute fuite.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

7.3 Applications spécifiques

Peintures intérieures pour murs et plafonds

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller Limites de l'environnement de travail

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-nr. : 13463-67-7

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Paramètre : A: fraction alvéolaire

Limite : 1,25 mg/m³

Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Paramètre : E: fraction inhalable

Limite : 10 mg/m³

Version :

Informations sur la limite de l'espace de travail selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) : Limite de l'espace de travail calculée RCP-(D)

Limite : non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs de contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par extraction locale ou ventilation générale.

Équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection des yeux-/visage

Protection oculaire adaptée : lunettes avec protection latérale

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en graisse.

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Les temps de percée et les propriétés du matériau doivent être pris en compte.

Pour des contacts fréquents avec les mains, matériau adapté : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Pour des contacts courts avec les mains, matériau adapté : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibres naturelles (par exemple, coton)

Protection respiratoire

Normalement, pas de protection respiratoire personnelle nécessaire.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Protection respiratoire requise pour : Procédés de pulvérisation
Appareil de protection respiratoire adapté
Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Apparence

État physique : liquide, visqueux

Couleur : selon la teinte

Odeur

crayeux

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base pertinentes pour la sécurité

Point de fusion/intervalle de fusion :

Début de l'ébullition et plage d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'explosion :

Limite supérieure d'explosion :

Pression de vapeur : (50 °C)

Densité : (20 °C)

Test de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

Valeur du pH :

Viscosité : (20 °C)

Teneur en matières solides :

Teneur en solvants :

Teneur maximale en COV (UE) :

Teneur maximale en COV (Suisse) :

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminé

Densité de vapeur : Non déterminé

Vitesse d'évaporation : Non déterminé

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

Pas de données disponibles

100 °C

Pas de données
disponibles non applicable

DIN EN ISO 1523

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

1,3 - 1,4 g/cm³

DIN 53217

Aucune donnée disponible
entièrement miscible

8,5 - 9,0

12.000 - 16.000 s

DIN-gobelet 4 mm

50 - 60 Poids-%

0 Poids-%

0,2 Poids-%

0,2 Poids-%

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lorsqu'il est utilisé, manipulé et stocké conformément aux instructions, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

10.2 Stabilité chimique

Stable lors de l'application des consignes recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7). 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Oxydants acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut générer : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Détails sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	LD50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Voie d'exposition :	Oral
Espèce :	Rat
Dose efficace :	532 mg/kg
Paramètre :	LD50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-Nr. : 55965-84-9)
Voie d'exposition :	Oral
Espèce :	Rat
Dose efficace :	66 mg/kg

Toxicité aiguë cutanée

Paramètre :	LD50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Voie d'exposition :	Cutané
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-N° : 55965-84-9)
Voie d'exposition :	Cutané
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 141 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :	CL50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-N° : 2634-33-5)
Voie d'exposition :	Inhalation (Poussière, Brouillard)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	0,4 mg/l
Durée d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-N° : 55965-84-9)
Voie d'exposition :	Inhalation (Poussière, Brouillard)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	0,17 mg/l

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Durée d'exposition : 4 h

Irritation et effets corrosifs

Effet irritant primaire sur la peau

Peut provoquer des réactions allergiques.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR-Effets (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition répétée

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : La substance/cette mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbant le système endocrinien en quantités de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : LC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Dose efficace : 2,2 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,21 mg/l
Durée d'exposition : 28 jour(s)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Spezies : Daphnia magna (Grand daphnie)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies
Dose efficace : 3,27 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Paramètre : NOEC (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Spezies : Daphnia magna (Grand daphnie)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Dose efficace : 1,2 mg/l
Durée d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Spezies : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Dose efficace : 0,11 mg/l
Durée d'exposition : 72 heures
M-Facteur (Toxicité aquatique aiguë) =1
M-Facteur (Toxicité aquatique chronique)
Toxizität: =1

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètre : EC20 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Inoculum : Boues activées
Paramètres d'évaluation : Comportement dans les stations d'épuration
Dose efficace : 3,3 mg/l
Durée d'exposition : 3 h
Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)
Inoculum : Boues activées
Paramètres d'évaluation : Comportement dans les stations d'épuration
Dose efficace : 13 mg/l
Durée d'exposition : 3 h

Mélange de réaction de
5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Toxicité
pour les poissons :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : LC50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 0,22 mg/L
Temps d'exposition : 96 h
: EC50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,16 mg/L
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,0012 mg/L
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE-Lignes directrices 201

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Facteur-M (Toxicité aquatique aiguë)	:	= 100
Toxicité pour les micro-organismes	:	CE10 : 7,92 mg/L Durée d'exposition : 3 h Méthode : Directive de test OCDE 209
Toxicité envers les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC : 0,098 mg/L Durée d'exposition : 28 j Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode : Directive de test OCDE 210
Toxicité envers les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés (Toxicité chronique)	:	NOEC : 0,004 mg/L Durée d'exposition : 21 j Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode : Directive de test OCDE 211
Facteur-M (Toxicité aquatique chronique)	:	= 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de partage n-Octanol/Eau (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N° CAS : 55965-84-9)

Concentration : Coefficient de partage n-octanol/eau (log P O/W)
Coeficient de partage n-octanol/eau (log P O/W)
=< 0,71

Aucun signe de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système

endocrinien Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le répertoire des déchets.

Codes déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code déchet produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux relevant du code 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination correcte / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.2 Désignation correcte pour l'expédition UN

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.5 Dangers environnementaux

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL-et selon le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations de sécurité, de santé - et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes éligibles à une autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1%, donc

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	aucune application finale autorisée n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de sécurité chimique n'est nécessaire.
Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: aucune
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	: Non applicable

Réglementations nationales

Restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG) à respecter.
Respectez les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection de la jeunesse au travail (94/33/CE).

Réglementation sur les accidents majeurs

Ne relève pas de la réglementation sur les accidents majeurs

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV Annexe 1 (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Réglementation sur la sécurité au travail (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon la réglementation sur la sécurité au travail.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 0,2 %

< 2 g/l

Catégorie de produit COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : Peintures murales et plafonds (mate)

Limite de COV de niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 30

Contenu maximal de COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : 2

Informations supplémentaires

Code Gis : BSW20

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

1. Identifiant du produit, 1.4 Numéro d'urgence • 02. Éléments d'étiquetage • 03. Composition/Informations sur les composants • 09. Propriétés physiques et chimiques • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Réglementations • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

Aquatique Aiguë	Rue
Aquatique Chronique	Toxicité aquatique aiguë
Asp. Tox.	Toxicité aquatique chronique
AVV	Risque d'aspiration
AwSV	Règlement sur le catalogue des déchets, règlement sur les installations utilisant des substances dangereuses pour l'eau
BlmSchV	Règlement sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérigène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européennes
Eye Dam.	Grave lésion oculaire
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien – Réglementation des marchandises dangereuses
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques
IC50	Concentration inhibitrice moitié maximale
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses Norme internationale
ISO	
CL50	Concentration létale, 50 pour cent
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai)
LQ	Quantités limitées (quantités restreintes)
MAK	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail pour substances dangereuses
Met. Corr.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Aucune concentration d'effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet nocif n'est détectable)
PBT	Persistant, Bioaccumulatif et Toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode pour calculer les valeurs limites de l'environnement de travail pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Réglementation sur le transport international de marchandises dangereuses par rail)
Corrosion de la peau	Effet caustique sur la peau
Irritation de la peau	Irritation cutanée
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour l'organe cible – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour l'organe cible – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très bioaccumulatifs
vPvB	

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le : 01.07.2025
Date d'impression : 01.07.2025

Version (révision) : 3.0.0 (2.0.3)

WGK Classe de danger pour l'eau (German Water Hazard Class)

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. En outre, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH- (Numéro et texte complet)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H331	Toxique par inhalation.
H351	Peut probablement causer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
EUH071	Effets à long termes.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; MÉLANGE DE : 5-CHLOR-2-MÉTHYL-2HISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses peuvent se produire. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

16.6 Instructions pour la formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est nécessaire pour ce produit conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés qui répondent aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas requise.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes, au meilleur de nos connaissances, aux données disponibles au moment de l'impression. Ces informations visent à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent être transférées au matériau nouvellement fabriqué, sauf indication contraire explicite.